



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-40

OBJET : TRANSFERT DES PARCELLES CONCERNANT L'EXTENSION DE LA ZONE DE PIED ROUSSET SUR LA COMMUNE DE GOULT, DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES AU BUDGET PRINCIPAL AVANT CESSION A TITRE GRATUIT A LA SPL « TERRITOIRE DE VAUCLUSE »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT en préfecture
084-200040624-20230413-2023-40-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-40

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-1 et suivants,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2511-1,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu, la délibération N°CC-2018-76 du 12 avril 2018 portant participation de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse »,

Vu, l'avis des Domaines n°2021-84051-81985 du 29 Novembre 2021 valorisant les parcelles cadastrées section E n°480, 481, 483, 641, 658, 688, 939p, 953, 955, 960, 961, 1030, 1032, 1033, 1099, 1101, 1143, 1144 et 1145 d'une surface totale de 55 488 m² au montant de 809 952,00 €,

Vu, la délibération n°CC-2022-011 du 24 février 2022 approuvant les termes du contrat de concession d'aménagement entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la SPL « Territoire Vaucluse » et la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon correspondant en l'apport en nature à titre gratuit des parcelles précitées à la SPL « Territoire Vaucluse »,

Considérant, la nécessité de transférer les parcelles concernées par cette opération et cadastrées section E n°480, 481, 483, 641, 658, 688, 939p, 953, 955, 960, 961, 1030, 1032, 1033, 1099, 1101, 1143, 1144 et 1145 d'une surface totale de 55 488 m², du budget « Zone d'Activités » au budget « Principal » dont la valeur à l'actif du compte de gestion au 31 12 2021 est constatée en stock à l'article 3355 pour un montant de 101 088,50 €,

Considérant, la nécessité de constater comptablement la valorisation du montant de ces parcelles ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose de procéder aux écritures comptables sur les budgets « Principal » et « Zone d'Activités » telles que présentées ci-dessous :

Budget ZA (90001) :	Chapitres	Articles	Mandats	Titres	Opérations
Cession des parcelles	70	7015		101 088,50 €	Réelle
Sortie du stock	040	3355	101 088,50 €		Ordre
	042	7133		101 088,50 €	

Budget Principal (90000)	Chapitres	Articles	Mandats	Titres	Opérations
Acquisition des parcelles	21	2111	101 088,50 €		Réelle
Constatation revalorisation des parcelles (avis des domaines)	041	2111	708 863,50 €		Ordre
	041	1021		708 863,50 €	
Constatation de la participation financière à SPL	041	2111		809 952,00 €	Ordre
	041	27634	809 952,00 €		

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Transfère, les parcelles précitées du budget « Zone d'Activités » au budget « Principal » pour un montant de 101 088,50 € avant cession à titre gratuit à la SPL « Territoire de Vaucluse »,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230413-2023-40-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023

Extrait
de
Goult,
plan
Roussens



06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-40-D
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

1/2000

